

République Française
Département du Bas-Rhin
Commune de THANVILLÉ

ARRÊTÉ
temporaire portant réglementation de la circulation

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes, notamment l'article 25,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU la demande formulée par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), concernant des travaux d'extension du réseau d'eau potable rue Saint-Jacques,
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers sur la voie publique

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre les travaux d'extension et de bouclage d'eau potable, **la rue Saint-Jacques sera barrée à la circulation, avec mise en place d'une déviation et le stationnement sera interdit, à compter du 06 avril 2021, pour une durée de 3 semaines.** Les riverains pourront accéder à leurs propriétés.

Article 2 : **L'entreprise SPEYSER de GERSTHEIM, en charge des travaux,** mettra en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villé,
- M. le Chef de Centre de secours de Villé,
- Monsieur le Chef du Centre Technique de l'Unité Territoriale de Villé,
- Monsieur le Président du SDEA Alsace-Moselle,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SPEYSER de GERSTHEIM
- Monsieur le Président du SMICTOM de SCHERWILLER

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Thanvillé, le 15 mars 2021

Le Maire,
Patrick BUHL

 